

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS NOTICE D'IMPACT

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

Le terrain objet de la demande se situe sur la commune de CAVALAIRE lieudit « Les Collières - Sud »
Il se situe en partie haute d'une vallée drainée par le ruisseau des Collières, qui constitue le seul élément remarquable du réseau hydrographique.

La pente générale du terrain orientée à l'Ouest varie de 20 à 25%, l'altitude moyenne est de 72m
Aucune construction n'est bâtie sur cette unité foncière.

Le ruisseau des Collières est en fait un vallon sec qui parcourt un thalweg de 2km800 depuis la cote 250m jusqu'à la mer.

Le boisement en place est essentiellement constitué d'arbustes (arbousiers, filaria) et d'une quinzaine de chêne liège.

L'enjeu botanique est donc faible et le potentiel environnemental n'est pas remarquable.

Un espace boisé classé (E.B.C.) se situe au Sud-Ouest et en dehors de la zone à aménager.

Le terrain à aménager est bordé à l'Ouest par la zone urbanisée du lotissement de "L'Orangerie" et à l'Est par le lotissement "La Langaste".

Les biens situés au Sud et à l'Est sont comparables d'un point de vue botanique.

D'ailleurs, l'Espace Boisé Classé mentionné sur notre plan à l'échelle 1 :500 en partie Sud-est et Nord-ouest du terrain s'étend sur ces biens contigus.

CONSEQUENCES DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le plan joint nous permet de comptabiliser les arbres d'un diamètre supérieur à 0.30m situés dans l'emprise projetée de la voie et des masses bâties, soit 15 chênes lièges, 5 oliviers et une dizaine d'arbousiers.

Les mouvements de terre seront limités lors des terrassements.

La nuisance paysagère n'est pas marquée puisque le terrain est déjà parcouru par un réseau de chemins de terre. Les points de perception visuelle du projet sont également très limités et ne se trouvent pas dans des espaces ouverts au public.

Le terrain concerné se situe en dehors des zones inondables recensées sur la commune, mais nous préciserons toute mesure technique permettant de limiter les conséquences négatives du projet.

DESCRIPTION DES MESURES DE COMPENSATION

Les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme prévoient un espace boisé classé en contrebas du terrain, il s'agit d'un espace existant (pas à créer).

Au terme des analyses paysagères successivement engagées par la Commune de CAVALAIRE dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'urbanisation sous forme de lotissement du secteur des Collières s'est accompagné par la mise en place d'espaces boisés classés qui englobent le versant le plus pentu surplombant de part et d'autre le ruisseau des Collières.

Pour pérenniser l'aspect boisé dominant le parti urbanistique retenu prévoit la création de grands lots (de 1100 à 1800m²) et le remplacement à raison de 4 pour 1 des arbres de haute tige supprimés.